ART. UNIQUE N° 122

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 122

présenté par M. Clouet

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.